



DEMANDE D'UN DUPLICATA DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN CAS DE VOL, PERTE OU DESTRUCTION

 Pour permettre l'identification d'une personne physique un document d'identité doit être fourni pour toute démarche.
Un duplicata de la partie II ^(JAUNE) du certificat d'immatriculation n'est délivré qu'au propriétaire du véhicule concerné ou à une personne qu'il a mandatée à cette fin.

COMMENT FAIRE UNE DÉMARCHÉ

Toute démarche administrative peut être effectuée soit :

- par courrier (Service IMMATRICULATION, B.P.23, L-5201 SANDWEILER)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA
- sans rendez-vous

EN CAS DE VOL

Vous devez faire la déclaration auprès de la police

vous recevez



 une déclaration de vol

Pour obtenir un duplicata vous devez fournir :

- une [demande en obtention d'un duplicata](#) complétée et signée

Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci

- la déclaration de vol établie par la police
- une copie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule

Dossier accepté

vous recevez



EN CAS DE PERTE OU DESTRUCTION

Pour obtenir un duplicata vous devez fournir :

- une [demande en obtention d'un duplicata](#) complétée et signée

Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci

- un timbre de Chancellerie d'une valeur de 50€¹
- une copie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule

le duplicata du certificat d'immatriculation
(Partie I ou II selon la demande)

¹ TIMBRE "DROIT DE CHANCELLERIE"

OU PEUT-ON ACHETER UN TIMBRE "DROIT DE CHANCELLERIE"

- Auprès des [bureaux compétents](#) de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- Régler la taxe par [virement](#) sur le compte chèque postal spécifique LU09 1111 7026 5281 0000 de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Il faudra mentionner le nom, prénom de l'intéressé et le motif explicite du virement (N° de plaque et N° de châssis du véhicule). La **preuve de virement** (avis de débit) est à **joindre** à la démarche auprès de la SNCA.
- Auprès du service Immatriculation de la SNCA. Des frais de gestion supplémentaires de 3.- € sont à prévoir.



Si une tierce personne se présente à la SNCA à la place du propriétaire du véhicule, il lui faut :

- un mandat
- une copie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule
- une copie de la pièce d'identité du mandataire

Plus d'informations sur www.snca.lu ou info@snca.lu

Note : des pièces complémentaires peuvent être demandées dans des cas spécifiques